



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 8 avril 2024 à 19h00 /**  
**2024ko apirilaren 8ko biltzarra, arratseko 19:00ak**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 avril 2024 / 2024ko apirilaren 2a	27	21

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)  
Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2024-24 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction l'école / Eskola eraikitzeo egitararen eguneratzea**

Conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement.

La Commune d'Ascain a mis en place cette procédure pour une opération inscrite au budget principal : la construction d'une nouvelle école publique.

Au regard du rythme d'avancement de cette opération et de l'évolution du montant prévisionnel, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les montants et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

- de mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 6 706 385,38 TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL en TTC
<b>Dépenses :</b> Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21, opération n° 67)	360 677,38 €	3 134 322,00 €	3 211 386,00 €		6 706 385,38 €
<b>Recettes :</b> Subventions		514 684,00 €	514 684,00 €		1 029 368,00 €
FCTVA		59 165,52 €	514 155,82 €	526 795,76 €	1 100 117,10 €
Autofinancement (fonds propres + Emprunt)	360 677,38 €	2 560 472,48 €	2 182 546,18 €	- 526 795,76 €	4 576 900,28 €

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,  
Jean Louis FOURNIER

